

REGLEMENT DU JEU
« Partagez vos recettes avec Princesse Amandine »

Article 1 : L'association organisatrice

L'Association Princesse Amandine®,

jeux@princesseamandine.fr

Dont le siège social se trouve 1 Allée Loeiz Herrieu, 29334 Quimper Cedex – FRANCE

SIRET : 533 078 895 00018

Organise DU 08 septembre 2023 AU 29 février 2024 inclus

SUR SON SITE INTERNET www.princesseamandine.fr

Jeu soumis à obligation d'achat, PAYANT - Article L121-36 du Code de la Consommation

Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme

d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage

au sort, quelles qu'en soient les modalités ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'Article L.120-1

[Voir Article L.121-20 Depuis l'Ordonnance N°2016-301 du 14/03/2016]

Un jeu intitulé « Partagez vos recettes avec Princesse Amandine » ci-après dénommé « Le Jeu ».

Ce jeu est accessible sur www.princesseamandine.fr

Il est annoncé :

- par un sticker sur les packs ou filets de pommes de terre Princesse Amandine® porteurs de l'opération dans les magasins Lidl en France métropolitaine.
- régulièrement sur des publications sur les comptes Facebook et Instagram de Princesse Amandine

Article 2 : Modalités et conditions de Participation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), et détentrice d'une adresse e-mail.

À l'exclusion :

- du personnel de l'Association Princesse Amandine®, sociétés et filiales membres de l'association
- du personnel des sociétés participantes à l'organisation du jeu,
- ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

L'association organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des participants.

La participation au jeu s'effectue exclusivement via les comptes Facebook et Instagram de Princesse Amandine : <https://www.facebook.com/Princesse.Amandine> et <https://www.instagram.com/princesseamandine>

Pour participer au jeu :

- Le participant doit acheter un pack ou filet de pommes de terre Princesse Amandine® sur lequel
- Ensuite, le participant doit se connecter entre le 08 septembre 2023 et le 29 février 2024 inclus, sur son compte Facebook ou Instagram, publier une photo de sa recette contenant des Princesse Amandine et mentionner le compte Facebook ou Instagram Princesse Amandine.

❖ Toute participation répondant à ces critères, entraîne la participation au tirage au sort
Le joueur peut rejouer autant de fois qu'il poste de photos

❖ Selon le nombre de participations il est prévu qu'il y ait entre 1 et 2 gagnants par mois pendant 6 mois.

Tirage au sort :

Le tirage au sort est réalisé par l'équipe Princesse Amandine. Le jeu se déroulant sur les réseaux sociaux, l'appel à un huissier de justice n'est pas obligatoire.

3 / 6

Article 3 : Dotations

Pour le tirage au sort, sont mis en jeu une Wonderbox d'une valeur de 99,90€ TTC

Article 4 : Modification ou annulation du jeu

L'Association Princesse Amandine® se réserve :

- Le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- De remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes à quelques euros près si les circonstances le rendent nécessaire.

Article 5 : Publication et remise des lots

Les gagnants seront contactés en message privé sur Facebook ou Instagram par Princesse Amandine. Une adresse mail leur sera demandée pour leur envoyer les lots par voie électronique.

Si, à raison d'indications erronées ou si les conditions et modalités de participation ne sont pas remplies (cf article 2) par les participants tirés au sort, leurs lots seront attribués à d'autres gagnants suppléants, dans l'ordre du tirage au sort effectué.

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son adresse mail y compris de sa boîte de SPAM.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-réception de l'email contenant leur gain, notamment en cas d'adresse mail inexacte ou erronée indiquée dans le formulaire de participation.

Les noms ou pseudos des gagnants seront publiés sur le site www.princesseamandine.fr et sur les réseaux sociaux Princesse Amandine.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie et ne peuvent être cédés à des tiers.

Article 6 : Autorisation des gagnants

Par leur participation, les gagnants autorisent l'association organisatrice à publier, reproduire et utiliser leur contenu de participation et pseudo social media.

4 / 6

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Article 7 : Informatique et Libertés

Les données personnelles récoltées des gagnants (adresse e-mail) seront stockées uniquement pour envoyer le lot au gagnant jusqu'à la fin du jeu.

Article 8 : Responsabilité et cas de force majeure, de fraude, etc.

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de prolonger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur équivalente (à quelques euros près), sans préavis.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des modifications nécessaires à ce règlement peuvent être publiées avant ou pendant le jeu. Ces modifications seront considérés comme des annexes au présent règlement et publiées sur le site internet : www.princesseamandine.fr

L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

L'association organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système des participants, leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle ou commerciale.

L'association organisatrice ne pourra en outre être tenue responsable des problèmes inhérents à la communication via le site Internet www.princesseamandine.fr ou du mauvais acheminement du courrier électronique ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse mail, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'association organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site www.princesseamandine.fr

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, L'association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

5 / 6

Article 9 : Acceptation et accès au règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

L'association organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet www.princesseamandine.fr et pourra être consulté par tous les participants.

Article 10 : Le traitement des données personnelles recueillies (RGPD)

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignements.

2) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : adresse e-mail

3) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu. Elles seront uniquement destinées à l'association organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4) DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel

qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

5) LA SECURITE DES DONNEES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : Charlotte Libert - Studio Tech Leader chez .becoming - 34 boulevard Carnot - 59800 Lille

Ceci afin de veiller au respect des réglementations. Afin de protéger les droits des participants dont nous possédons les données et d'assurer la fiabilité et la sécurité de nos serveurs de stockage.

Afin de protéger les données et éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement des données personnelles afin d'assurer leur protection, leur sécurité, et leur confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de sa mise en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 du RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous disposez en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez d'un droit à la portabilité des données si vous avez vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

6 / 6

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante :

Becoming – Jeu Princesse Amandine 34 boulevard carnot 59800 Lille

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.